

Pro-EX® Contractors Grade Lumber Crayon Brown

LA-CO Industries, Inc.

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)
Date d'émission: 03/09/2015
Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

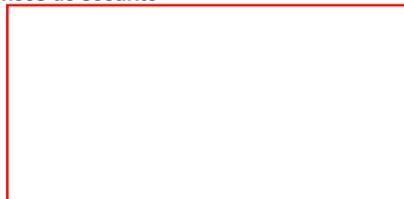
Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Pro-EX® Contractors Grade Lumber Crayon Brown

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.
1201 Pratt Boulevard
Elk Grove Village, IL. 60007-5746
Phone: (847) 956-7600
Fax: (847) 956-9885
E-mail: customer_service@laco.com



1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la norme général harmonisé

Carc. 1A H350

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



GHS08

Mention d'avertissement (GHS-US) :

Danger

Mentions de danger (GHS-US) :

H350 - Peut provoquer le cancer
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS-US) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale une installation d'élimination des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US)

15.29 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (Oral)

15.29 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (Dermal)

15.29 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

Pro-EX® Contractors Grade Lumber Crayon Brown

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification (GHS-US)
Iron oxide red	(n° CAS) 1309-37-1	14.12	Aquatic Chronic 2, H411
Silicon dioxide (cristobalite)	(n° CAS) 14808-60-7	14.12	Carc. 1A, H350

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer le cancer par inhalation.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter le rejet dans l'environnement.

Pro-EX® Contractors Grade Lumber Crayon Brown

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éviter de générer de la poussière. Contenir et récolter comme tout solide.
Procédés de nettoyage : Réduire à un minimum la production de poussières. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.
Produits incompatibles : Acides forts. Oxydants forts. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pro-EX® Contractors Grade Lumber Crayon Brown		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Iron oxide red (1309-37-1)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Pneumoconiosis
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	10 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Fer, trioxyde de, fumées et poussières (exprimée en Fe)) 10 mg/m ³ (Rouge)
Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0.025 mg/m ³
ACGIH	Remarque (ACGIH)	(respirable dust)
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	250 mpppc
OSHA	Remarque (OSHA)	(3) See Table Z-3.
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	0.1 mg/m ³
Canada (Québec)	Notations et remarques	(la poussière respirable), (C2)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Évitez la dispersion des poussières dans l'air (c'est à dire, la compensation des surfaces de la poussière avec de l'air comprimé). Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Aucune sous utilisation normale.
Protection oculaire : Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables.
Protection des voies respiratoires : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez respirateur purificateur d'air équipé de cartouches de filtrage particulaire.
Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Pro-EX® Contractors Grade Lumber Crayon Brown

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Apparence	: Un marqueur de crayon comme solide.
Couleur	: brun.
Odeur	: cireuse.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 60 - 85 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 177 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Des bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Iron oxide red (1309-37-1)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.

Iron oxide red (1309-37-1)	
Groupe IARC	3 - Non classable

Pro-EX® Contractors Grade Lumber Crayon Brown

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Iron oxide red (1309-37-1)	
National Toxicology Program (NTP) Status	Non repris dans classe de carcinogénicité

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Carcinogenic to humans , Inhalation de poussière.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer le cancer par inhalation.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Voies d'exposition probables : Contact avec la peau et les yeux.;Inhalation

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Iron oxide red (1309-37-1)	
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pro-EX® Contractors Grade Lumber Crayon Brown	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Non réglementé pour le transport

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations États-Unis

Iron oxide red (1309-37-1)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Pro-EX® Contractors Grade Lumber Crayon Brown

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Iron oxide red (1309-37-1)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Réglementations UE

Iron oxide red (1309-37-1)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Directives nationales

Pro-EX® Contractors Grade Lumber Crayon Brown

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).
Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).
Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

15.3. Les réglementations américaines

Iron oxide red (1309-37-1)

U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement

: Document original.

Sources des données

: ACGIH 2000.

Canadian Centre for Occupational Health and Safety. Accessible à:
http://www.ccohs.ca/oshanswers/legisl/SIMDUT_classifi.html.

ESIS (European chemical Substances Information System; accessible à:
<http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla>.

European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessible à
<http://echa.europa.eu/>. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to
Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.

National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th
edition.

OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard.

REGULATION (EC) No 1272/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE
COUNCIL of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and
mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending
Regulation (EC) No 1907/2006.

TSCA Chemical Substance Inventory. Accessible à
<http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>.

Abréviations et acronymes

: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists).

ATE: Estimation de toxicité aiguë.

CAS (Chemical Abstracts Service) nombre.

CLP: Classification, étiquetage, emballage.

EC50: Concentration de l'environnement associée à une réponse de 50% de la population
d'essai.

GHS: Globally Harmonized System (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai.

OSHA: Occupational Safety & Health Administration.

PBT: Persistantes, bioaccumulables, toxiques.

STEL: À court terme de limites d'exposition.

TSCA: Toxic Substances Control Act.

TWA: Temps Poids moyen.

Autres informations

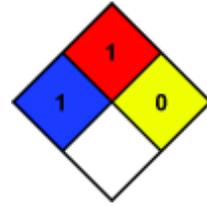
: Aucun(e).

Pro-EX® Contractors Grade Lumber Crayon Brown

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

- danger pour la santé NFPA : 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.
- Danger d'incendie NFPA : 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage ne puisse se produire.
- Réactivité NFPA : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



Textes complet des phrases H:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
H350	Peut provoquer le cancer
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6397 Emerald Pkwy.
Suite 200
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

LACO NA GHS SDS French

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit